

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} mars 2017
Convocation du 16 février 2017

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Jean-Marie MÉTAIS, Marie-Noëlle PELTIER, Edith BENOIST, Rachel GEFFROY, Nathalie ROBIN, Jean-Pierre MOREAU, Philippe PERUCHON, Jean-Marc HUARD, Laurence PAILLER, Pierre FONTAINE, Maria LÉPINE

ABSENTS : Patrick PRIVARD, excusé pouvoir à Maria LÉPINE, Henri CARVALLO, excusé pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS, Karinne SERPAULT, excusée et Claude CHEVET, excusé

Secrétaire de séance : Maria LÉPINE

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance avec ajout de la délibération n°5 concernant la réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements

INTERCOMMUNALITE

1. Cavités 37 : adhésion d'une nouvelle commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal Cavités 37 lors du comité syndical du 17 novembre 2016 a accepté l'adhésion de la Commune de Sepmes. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la Commune de Sepmes

ABSTENTIONS:	0	POUR:	13	CONTRE:	0
--------------	---	-------	----	---------	---

URBANISME

2. Projet concernant l'ancienne huilerie (à l'angle de la rue de la mairie et de la rue du Pressoir)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle AI 435 a fait part de sa volonté de vendre son bien.

Dès la connaissance de cette information Monsieur le Maire a évoqué la possibilité de faire un projet économique et artisanal avec Tours Plus, les locaux pouvant s'y prêter.

Après une estimation des domaines et différentes études, Tour(s) ne peut s'engager dans ce projet.

Monsieur le Maire a alors de nouveau rencontré le propriétaire pour le tenir informé, ce dernier a fait savoir qu'il souhaitait proposer à la Commune de céder pour l'Euro symbolique la partie de l'ancienne huilerie afin de conserver ce patrimoine.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir ce patrimoine pour l'Euro symbolique en précisant que la Commune dans ce cas prendra en charge le bornage estimé à 654 € ainsi que les frais notariés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition de l'ancienne huilerie pour l'Euro symbolique et la prise en charge des frais de bornage et notariés.

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

3. Zonage termites aux lieux-dits le Colombier et le Port

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un administré habitant le Colombier qui avait détecté des termites sur son habitation, conformément à la loi n°99-471 du 8 juin 1999 ce propriétaire nous ayant fourni le diagnostic réalisé sur sa propriété.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016, Monsieur le Maire a fait réaliser une étude par la fédération de Défense Contre les Organismes Nuisibles de la Région Centre afin de déterminer le périmètre concerné par la contamination.

En effet, dans ce cas la commune doit délimiter le périmètre infesté par les termites ou susceptible de l'être à court terme, autour du nouveau foyer et ce conformément à l'article L133-1 du Code de Construction et de l'Habitation.

La prospection visant à définir les parcelles contaminées, proches du foyer déclaré, a été réalisée le 31 août et 2 septembre 2016.

Les propriétaires rencontrés ont été très coopératifs, intéressés par l'étude et demandeurs d'informations. Ils sont aujourd'hui conscients de la présence d'un foyer de termites dans la zone. Les mesures de prévention ainsi que les recommandations d'usage concernant les risques de dissémination des termites par les bois, terres et gravats contaminés leur ont été expliquées. Il a été fourni à chacun un dossier informatif sur les termites, les mesures préventives et précautions à prendre mais également sur la réglementation liée aux termites.

Les propriétaires chez qui ont été trouvés des termites actifs ont été prévenus du résultat.

Il apparait que le foyer de termites est contenu dans les limites de la zone étudiée au cours de ces investigations, il est donc possible de définir la zone susceptible d'être termitée à court terme dans le périmètre étudié.

Le plan annexé à cette présente délibération propose une délimitation des zones termitées et susceptibles d'être termitées à court terme autour du foyer des lieux-dits « le Colombier » et « le Port ». Ce plan tient compte du risque d'extension des colonies de termites dans ce site aux conditions favorables (humidité, température, éléments en bois...). Monsieur le Maire explique que ce plan peut être proposé en préfecture pour appui de l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sollicite Monsieur le Préfet afin de réviser l'arrêté préfectoral et que ce dernier prenne en compte la nouvelle zone infectée par les termites aux lieux-dits « le Colombier » et « le Port » tel qu'indiqué sur le plan annexé.

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

4. Suppression et création de poste

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la délibération n°5 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 actant le transfert de personnel et la mise à disposition du personnel de la commune vers la communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Ainsi, il est proposé de supprimer les deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose également au conseil Municipal, de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à la réussite d'un examen professionnel dans le cadre d'un avancement de grade et conformément à l'avis favorable de la CAP du 8 février 2017 et de la délibération, du 26 octobre 2010 fixant les ratios « promu-promouvable »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Valide la suppression de deux postes d'adjoints technique territorial de 2^{ème} classe
Valide la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars
et la suppression d'un poste de rédacteur**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 13	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

FINANCES

5. réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du financement des investissements futurs il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt. Pour ce faire il a pris contact avec différents organismes bancaire.

Il a été demandé à ces organismes de faire une offre concernant un prêt de 350 000 € sur 20 ans.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres proposées :

Etablissement	Taux d'intérêt	Frais de dossier
La Banque Postale	1.74 %	0.15 %
Le Crédit Agricole	1.51 %	0.15 %
Le Crédit Mutuel	1.55 %	0.10 %

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre du Crédit Agricole et précise que cet emprunt sera ainsi intégré au budget 2017 qui sera proposé au Conseil Municipal à la fin du mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Autorise le Maire à procéder à l'emprunt et à signer tous les documents nécessaires
avec le Crédit Agricole**

ABSTENTIONS: 1	POUR: 12	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

DIVERS

- Réunion du 24 janvier 2017 concernant les conclusions de l'étude de danger des digues :

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'adresser un courrier à Monsieur le Préfet lui demandant quelles décisions allaient être prises pour consolider les zones de risque de brèches et sous quels délais. Ceci de façon à pouvoir tenir les administrés au courant des suites données aux épisodes d'évacuation de 2016.

Le Conseil envisage une refonte du Plan communal de sauvegarde intégrant différentes zones dans les périmètres soumis au risque inondation

- Bilan 2016 des aides du PLH 2011-2017 aux particuliers

Fait en mairie, le 6 mars 2017

Affiché le 6 mars 2017

**Le maire,
Jean-Marie METAIS**